



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial

Mémento

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2026

Table des matières

1. Modalités de gestion de la DETR.....	3
1.1 Collectivités éligibles.....	3
1.3 Catégories d'investissements prioritaires, taux et plafonds.....	4
Evolution des catégories DETR depuis 2025.....	4
Tableau 1 - Présentation des catégories DETR 2026.....	6
Présentation synthétique des catégories DETR 2026.....	7
2. Étapes de gestion d'une demande de subvention.....	18
2.1 Constitution des dossiers.....	18
Encadré n° 1 – Dossier type de demande de subvention DETR.....	19
Encadré n° 2 – Tableau des pièces techniques obligatoires selon la nature de l'opération.....	20
2.2 Régime des décisions attributives de subventions.....	21
2.3 Obligation d'affichage du plan de financement.....	21
2.4 Versement des subventions.....	22
Encadré n° 3 – Modalités de versement de la subvention (Art. R. 2334-30 du CGCT).....	22
2.5 Délai de transmission des dossiers.....	23
3. Mobiliser la filière bois locale dans la construction et l'aménagement.....	23
3.1 Personnes ressources.....	23
3.2 Documentation disponible.....	23
4. Guide des acteurs de l'ingénierie publique en Ariège.....	24
5. Fiches opérationnelles des catégories d'opération.....	24
6. Vos contacts.....	92
7. Annexes de gestion.....	93
Annexe 1 - Demande d'avance portant certificat de commencement d'opération.....	93
Annexe 2 - Demande d'acompte ou de solde portant certificat d'exécution des travaux.....	94
Annexe 3 - État récapitulatif des dépenses, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public.....	95
Annexe 4 - Attestation d'achèvement d'opération.....	96

1. Modalités de gestion de la DETR

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs regroupements.

Cadre juridique applicable :

- Articles L. 2334-32 à L. 2334-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Articles R. 2334-19 à R. 2334-35 du CGCT

Cadre budgétaire :

- Pour sa gestion, la DETR est intégralement rattachée à l'action 1 du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

1.1 Collectivités éligibles

Collectivité	Conditions à remplir
Communes	Dont la population n'excède pas 2 000 habitants ; Dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes répondant au même critère de population. Les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la DETR l'année précédant leur transformation ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création, les conditions de population mentionnées ci-dessus. Dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la fusion de communes dont au moins une était éligible à la DETR.
EPCI à fiscalité propre	Qui, disposant d'un territoire d'un seul tenant, ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants autour d'une ou de plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants. Qui, disposant d'un territoire d'un seul tenant, ne compte pas de commune membre de plus de 20 000 habitants, même si la population est supérieure à 75 000 habitants.
Autres structures	Les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants. Les syndicats mixtes « fermés » composés uniquement de communes et d'EPCI dont la population n'excède pas 60 000 habitants. Les PETR dans la limite du plafond de 60 000 habitants.

1.3 Catégories d'investissements prioritaires, taux et plafonds

Evolution des catégories DETR depuis 2025

Au cours de l'année 2024, un groupe de travail constitué de représentants des collectivités (secrétaires de mairie, représentants des EPCI) et de membres de l'administration territoriale de l'Etat (ANCT, DDT, Bureau de l'appui territorial) se sont réunis à quatre reprises afin de proposer une évolution des catégories DETR.

L'objectif de ce travail était d'assurer la lisibilité des catégories d'investissement pour les communes et les EPCI et d'ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'instruction des dossiers.

Les catégories sont présentées regroupées en huit chapitres thématiques :

- 1 Éducation, jeunesse et petite enfance,
- 2 Économie et innovation territoriale,
- 3 Tourisme,
- 4 Équipements sportifs et équipements culturels,
- 5 Habitat, urbanisme, mobilités,
- 6 Santé,
- 7 Transition écologique,
- 8 Sécurité.

Au sein de chaque chapitre, vous retrouverez l'ensemble des catégories d'opérations prioritaires correspondantes.

Vous pouvez vous reporter au tableau 1 – Présentation des catégories DETR 2026 ci-après (page 6)

Chaque catégorie d'opération éligible est présentée sous deux formes ci-après :

- Une présentation synthétique de chaque catégorie d'opération dans la partie *catégories DETR 2026* (pages 6 à 16). Vous pourrez prendre connaissance du taux cible de subvention prévisionnel pour chaque maître d'ouvrage (commune ou EPCI), le plafond de subvention, les opérations éligibles et inéligibles, les avis sollicités.
- Une présentation sous forme de fiches détaillées dans la partie *Fiches opérationnelles des catégories d'opération* (pages 25 à 91). Ces fiches précisent les éléments spécifiques pour chaque catégorie d'opération.

La commission des élus relative à la DETR, réunie le 14 novembre 2025, a formulé un retour positif de cette première année de mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle architecture des catégories d'opérations éligibles à la DETR. Celles-ci, plus précises et nombreuses, répondent aux besoins des collectivités territoriales et permettent de mieux identifier les projets. Elles sont reconduites à l'identique pour l'année 2026.

En 2026, comme il est détaillé dans les tableaux pages suivantes, les plafonds de subvention de la DETR demeurent à 300 000 € au maximum.

Toutefois, à titre exceptionnel et sur justification, pour des projets très structurants, le plafond de demande pourra être porté à 500 000 €. À l'instar des autres plafonds applicables, cette hausse du plafond ne constitue pas une garantie de subvention à cette hauteur.

Enfin, les investissements ne pourront être subventionnés si la demande ne respecte pas le plancher minimum de 1 000 € de demande de subvention.

Tableau 1 - Présentation des catégories DETR 2026

Chapitre thématique	Catégories d'opérations correspondantes
Chap.1 ÉDUCATION, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE	Catégorie 1.1 Bâtiments scolaires, périscolaire et jeunesse Catégorie 1.2 Petite enfance Catégorie 1.3 Cantines scolaires Catégorie 1.4 Équipement numérique scolaire
Chap. 2 ÉCONOMIE ET INNOVATION TERRITORIALE	Catégorie 2.1 Développement économique du territoire Catégorie 2.2 Commerces de proximité Catégorie 2.3 Innovation en matière de développement territorial Catégorie 2.4 Projets structurants de développement territorial
Chap. 3 TOURISME	Catégorie 3.1 Offices de tourisme ou sites en libre accès Catégorie 3.2 Lieux d'accueil et d'interprétation en accès payant Catégorie 3.3 Hébergements touristiques et logements pour saisonniers Catégorie 3.4 Signalétique touristique
Chap. 4 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS	Catégorie 4.1 Équipements sportifs Catégorie 4.2 Équipements culturels
Chap. 5 HABITAT, URBANISME, MOBILITÉS	Catégorie 5.1 Bâtiments publics Catégorie 5.2 Logements Catégorie 5.3 Patrimoine local Catégorie 5.4 Adressage postal Catégorie 5.5 Cimetières Catégorie 5.6 Voirie et parkings Catégorie 5.7 Aménagement d'espaces publics Catégorie 5.8 Mobilités douces Catégorie 5.9 Gestion et traitement des déchets
Chap. 6 SANTÉ	Catégorie 6.1 Maisons de santé, centres de santé Catégorie 6.2 Aide à l'installation de professionnels de santé
Chap. 7 TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Catégorie 7.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics Catégorie 7.2 Rénovation énergétique des logements Catégorie 7.3 Décarbonation et autonomie énergétique des bâtiments
Chap. 8 SECURITE	Catégorie 8.1 Ouvrages publics Catégorie 8.2 Lutte contre les incendies Catégorie 8.3 Protection des personnes

Présentation synthétique des catégories DETR 2026

Vous trouverez ci-après une description synthétique des catégories DETR organisées par chapitres thématiques et catégories d'opérations éligibles. Pour connaître les modalités spécifiques de chaque opération, veuillez consulter les fiches opérationnelles.

Chapitre 1 – ÉDUCATION, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Catégorie 1.1 Bâtiments scolaires

Opérations éligibles

Constructions neuves, extensions, réhabilitation d'équipements scolaires et périscolaires en adéquation avec les priorités de l'éducation nationale

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

40%

150 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement, travaux sur des écoles privées hors contrat, travaux dans les logements des professeurs des écoles

EPCI

40%

300 000 €

Avis sollicités

DSDEN, DDT

Catégorie 1.2 Petite enfance

Opérations éligibles

Constructions, extensions, réhabilitation d'équipements destinés à la petite enfance

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

40%

300 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DSDEN, DDT

Catégorie 1.3 Cantines scolaires

Opérations éligibles

Constructions neuves, extensions, réhabilitation, achat de matériel spécifique d'un projet d'amélioration de la cantine scolaire

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

40%

150 000 €

EPCI

40%

200 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DSDEN, DDTESPP, DDT

Catégorie 1.4 Équipement numérique scolaire

Opérations éligibles

Achat d'équipements numériques (tableaux numériques, vidéoprojecteur, ordinateurs...)

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

40%

10 000 €

EPCI

40%

25 000 €

Avis sollicités

DSDEN

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement, abonnements, maintenance et autres opérations inscrites au budget de fonctionnement

Chapitre 2 – ÉCONOMIE ET INNOVATION TERRITORIALE

Catégorie 2.1 Développement économique du territoire

Opérations éligibles

Projets de développement économique, pépinières d'entreprises, construction ou aménagement de locaux destinés à des besoins immobiliers pour favoriser l'implantation d'une zone d'activité, zones d'activité

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

EPCI

30%

300 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement, achat de mobilier, bureautique

Avis sollicités

DDTESPP, DDT

Catégorie 2.2 Commerces de proximité

Opérations éligibles

Création, réhabilitation, reprise, mise à disposition d'un local communal dans l'objectif de la création d'un commerce de proximité

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

80 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Catégorie 2.3 Innovation en matière de développement territorial

Opérations éligibles

Projets d'inclusion numérique, création et développement de tiers-lieux, création d'espaces de cotravail, équipement numérique structurant

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

30%

100 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Catégorie 2.4 Projets structurants de développement territorial

Opérations éligibles

Projets structurants de développement territorial n'entrant pas dans d'autres catégories

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

150 000 €

EPCI

30%

300 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Chapitre 3 – TOURISME

Catégorie 3.1 Offices de tourisme ou sites en accès libre

Opérations éligibles Création, rénovation, réhabilitation d'équipements touristiques	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond
	Communes ou EPCI	30%	300 000 €
Opérations inéligibles Dépenses de fonctionnement	Avis sollicités	DDT	

Catégorie 3.2 Lieux d'accueil et d'interprétation en accès payant

Opérations éligibles Construction, réhabilitation, rénovation d'équipements touristiques en accès payant (scénographie...)	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond
	Communes ou EPCI	30%	300 000 €
Opérations inéligibles Dépenses de fonctionnement	Avis sollicités	DDT	

Catégorie 3.3 Hébergements touristiques et logements pour saisonniers

Opérations éligibles Construction, réhabilitation, rénovation, extension d'hébergements à destination touristique ou des saisonniers	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond
	Communes ou EPCI	30%	300 000 €
Opérations inéligibles Dépenses de fonctionnement	Avis sollicités	DDT, UDAP	

Catégorie 3.4 Signalétique touristique

Opérations éligibles Définition et implantation de signalétique touristique	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond
	Communes ou EPCI	30%	50 000 €
Opérations inéligibles Dépenses de fonctionnement	Avis sollicités	DDT	

Chapitre 4 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Catégorie 4.1 Équipements sportifs

Opérations éligibles

Création, développement, rénovation d'équipements sportifs

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

150 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement, éclairage de l'équipement si éclairage public

EPCI

30%

300 000 €

Avis sollicités

DDT, SDJES

4.2 Équipements culturels

Opérations éligibles

Création, construction, extension, rénovation de salles polyvalentes et à vocation socio-culturelle, salles de spectacle, cinémas, bibliothèques, médiathèques

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

150 000 €

EPCI

30%

300 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT, DRAC

Chapitre 5 – HABITAT, URBANISME, MOBILITÉS

Catégorie 5.1 Bâtiments publics

Opérations éligibles

Création, réhabilitation de mairies, établissements communautaires, ateliers communaux.
Travaux de mise en conformité et d'accessibilité

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

100 000 €

EPCI

30%

300 000 €

Avis sollicités

DDT

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Catégorie 5.2 Logements

Opérations éligibles

Acquisition d'immeubles avec travaux de rénovation ou de réhabilitation afin de créer des logements communaux à vocation sociale dans les communes de moins de 500 habitants.
Les travaux éligibles sont ceux retenus dans la catégorie 7.2

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

100 000 €

Avis sollicités

DDT

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Catégorie 5.3 Patrimoine local

Opérations éligibles

Réhabilitation, restauration de lieux culturels de propriété communale, de monuments patrimoniaux non protégés, restauration d'objets d'art non protégés

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

30%

50 000 €

Avis sollicités

ABF, DDT

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Catégorie 5.4 Adressage postal

Opérations éligibles

Mise en conformité de l'adressage postal

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

50%

10 000 €

Avis sollicités

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Catégorie 5.5 Cimetières

Opérations éligibles

Création, extension, accessibilité, végétalisation
Mise en sécurité des murs de soutènement
Création de columbarium, ossuaires, jardins du souvenir

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

25%

30 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Catégorie 5.6 Voirie et parkings

Opérations éligibles

Aménagements de sécurité routière, travaux de restructuration de la circulation, d'accessibilité dont réfection des réseaux sous-jacents (eau potable, assainissement...)

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

30%

30 000 €

EPCI

30%

Selon territoire

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Catégorie 5.7 Aménagement d'espaces publics

Opérations éligibles

Création ou aménagement structurant d'espaces publics : traversées d'agglomération, places, jardins et parcs (espaces verts, renaturation, désimperméabilisation)

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou EPCI

30%

200 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT, UDAP

Catégorie 5.8 Mobilités douces

Opérations éligibles

Aménagement structurant de voies piétonnes, cyclables, pistes, voies vertes, espaces intermodaux (abribus, parc à vélos, mobilier urbain dédié)

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou EPCI

30%

200 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Catégorie 5.9 Gestion et traitement des déchets

Opérations éligibles

Espaces de propreté, engins dédiés à la collecte, containers enterrés, quai de transfert, déchetterie

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes

25%

30 000 €

EPCI

25%

150 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Chapitre 6 – SANTÉ

Catégorie 6.1 Maisons de santé, centres de santé

Opérations éligibles

Création, extension, réhabilitation, mise aux normes et accessibilité des maisons de santé pluridisciplinaires et des centres de santé

Maître d'ouvrage**Taux cible****Plafond****Communes ou
EPCI****30%****300 000 €****Opérations inéligibles**

Dépenses de fonctionnement, achat de mobilier et de bureautique

Avis sollicités**ARS, DDT**

Catégorie 6.2 Aide à l'installation de professionnels de santé

Opérations éligibles

Aide à l'installation de professionnels de santé : équipement, aménagement, réhabilitation, mise à disposition de locaux à destination des professionnels de santé

Maître d'ouvrage**Taux cible****Plafond****Communes ou
EPCI****30%****100 000 €****Opérations inéligibles**

Dépenses de fonctionnement, achat de mobilier et de bureautique

Avis sollicités**ARS, DDT**

Chapitre 7 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Catégorie 7.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics

Opérations éligibles

Projets globaux de rénovation projetés sur des bâtiments publics (y compris scolaires) ayant pour objectif la réduction de la consommation finale d'énergie

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

30%

200 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT, DSDEN

Catégorie 7.2 Rénovation énergétique et thermique des logements

Opérations éligibles

Tous travaux d'amélioration énergétique des bâtiments
Remplacement d'une chaudière fioul au profit d'une chaudière peu émettrice en GES

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

30%

100 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement, travaux d'entretien courant, travaux seuls de rénovation

Avis sollicités

DDT, DSDEN

Catégorie 7.3 Décarbonation et autonomie énergétique des bâtiments

Opérations éligibles

Construction d'installations de production d'énergie renouvelable, remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles par des énergies renouvelables ou décarbonées (pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, petit éolien)

Maître d'ouvrage

Taux cible

Plafond

Communes ou
EPCI

30%

100 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT

Chapitre 8 – SÉCURITÉ

Catégorie 8.1 Ouvrages publics

Opérations éligibles

Études et travaux de mise en sécurité des ouvrages publics (sécurisation des ponts, des murs de soutènement et autres ouvrages de protection)

Maître d'ouvrage**Taux cible****Plafond**Communes ou
EPCI

30%

200 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

DDT, CEREMA

8.2 Lutte contre les incendies

Opérations éligibles

Travaux ayant trait à la sécurisation face au risque incendie :
installation de réserves d'incendie, bâches et ouvrages de
défense incendie
Plateformes de manœuvre d'engins de secours

Maître d'ouvrage**Taux cible****Plafond**

Communes

30%

20 000 €

EPCI

30%

150 000 €

Opérations inéligibles

Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

SDIS, DDT, SIDPC

8.3 Protection des personnes

Opérations éligibles

Opérations visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords
de bâtiments publics
Systèmes de vidéoprotection sur l'espace public

Maître d'ouvrage**Taux cible****Plafond**Communes ou
EPCI

30%

20 000 €

Opérations inéligibles

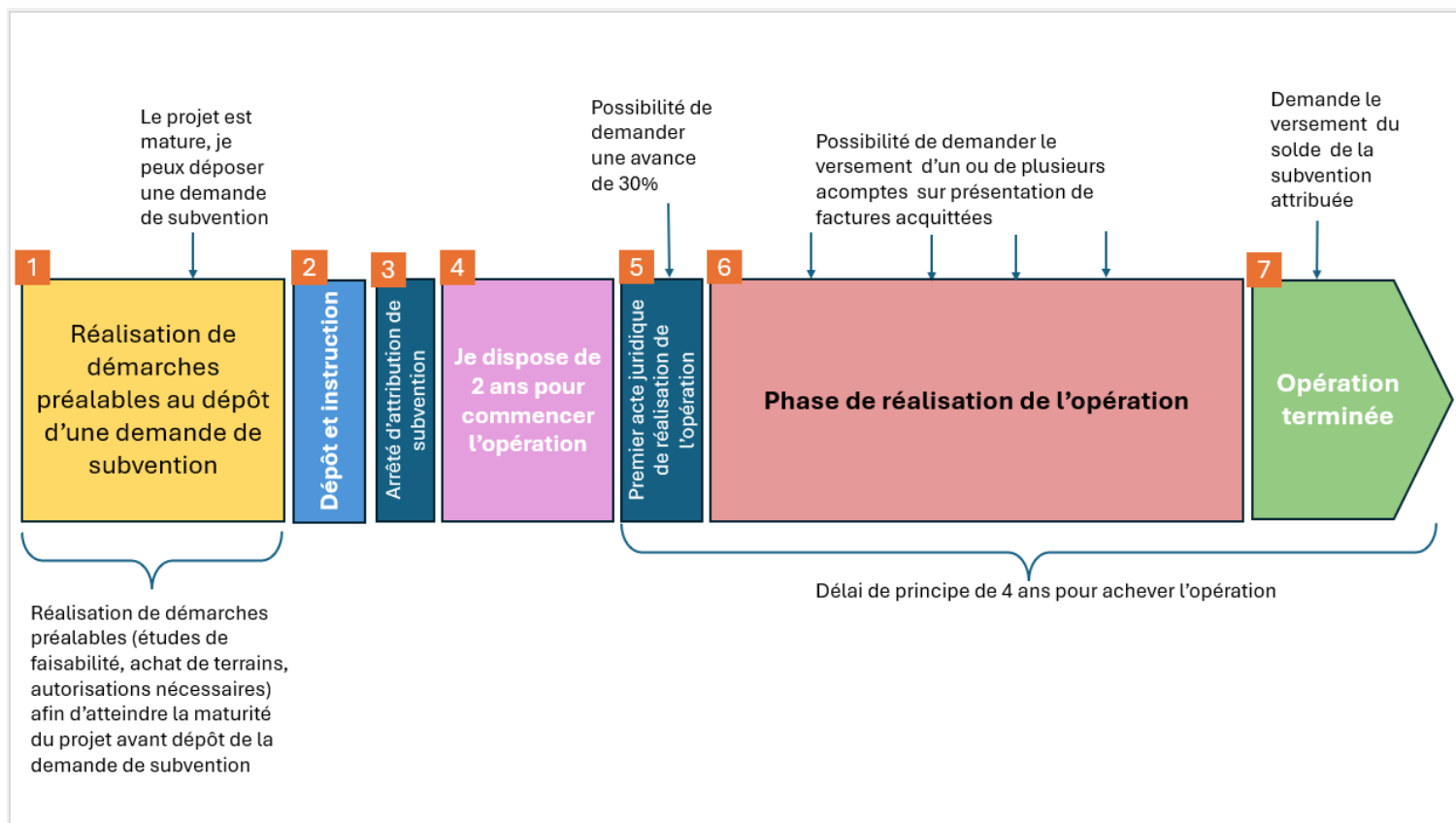
Dépenses de fonctionnement

Avis sollicités

Cabinet du préfet

2. Étapes de gestion d'une demande de subvention

Le schéma ci-après présente les 7 étapes du cycle de vie d'une opération ayant bénéficié d'une subvention au titre de la DETR.



2.1 Constitution des dossiers

Conformément aux dispositions des articles R. 2334-21 et suivants du CGCT, la demande de subvention est constituée sur le modèle de dossier type figurant dans l'encadré n° 1, ci-après. De même, le dossier doit comporter les pièces obligatoires, mais également les pièces supplémentaires en fonction de la nature de l'opération, présentées dans l'encadré n° 2 ci-après.

Tous les dossiers sollicitant une aide pour des travaux devront être complets : autorisations en cours ou obtenues (relatives aux codes de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction...) et ensemble des documents techniques listés ci-dessous. Le nombre de pièces nécessaires pour une instruction efficace des services experts varie selon le type de travaux et le caractère structurant du projet. Les services de l'État sont à la disposition des porteurs de projet pour vous accompagner dans la constitution des dossiers.

Ce dossier sera impérativement transmis par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr> (anciennement « demarches-simplifiees.fr »).

Liste des 8 pièces administratives communes à toutes les demandes

Attention : les pièces doivent être transmises **uniquement** par voie dématérialisée au format PDF sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr> (anciennement « demarches-simplifiees.fr »).

Pièce 1 : La lettre de demande signée du maire ou du président de l'EPCI

Pièce 2 : La note explicative simple précisant l'objet de l'opération, le caractère structurant, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues.

Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s) correspondant au montant global de l'opération inscrit dans la délibération et le plan de financement.

Par devis, il faut entendre un document établi par un professionnel, comportant une description détaillée des pièces, matériaux, surfaces, quantités et opérations nécessaires à la réalisation d'une construction, installation ou réparation avec l'estimation des dépenses. S'agissant des dossiers présentés l'année précédente et dont la collectivité souhaite le réexamen en 2026, il est à noter que les devis devront être actualisés.

Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération et des dépenses (signature des marchés, lancement de la maîtrise d'œuvre, dépôt du permis de construire, lancement des travaux, etc.).

Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente.

Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...).

L'attention des élus est appelée sur la nécessité de ne présenter que des **dossiers complets, prêts à commencer sur le plan de la réalisation des travaux**. Les services de la préfecture, ainsi que ceux des sous-préfectures de Pamiers et de Saint-Girons, seront extrêmement vigilants sur ce point.

Sera notamment prise en considération, pour la décision d'octroi des subventions, la bonne consommation des crédits attribués à la collectivité les années précédentes.

Encadré n° 2 – Tableau des pièces techniques obligatoires selon la nature de l'opération

Études de conception des projets préalables aux travaux	Un avant-projet sommaire ou le cahier des charges de l'étude. Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°).
Travaux	Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°). Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci. Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°). Le programme détaillé des travaux. Le dossier d'avant-projet. Le récépissé de dépôt de permis de construire.
Travaux de voirie ou de mobilité	Un plan de masse côté, à une échelle exploitable (>1/250°). Des profils en long et en travers (>1/250°). Le tableau de classement des voies communales. L'avis du comité technique de traverse d'agglomération (CTTA) en cas d'aménagements sur route départementale. Aménagements de sécurité routière : une notice explicative présentant les éléments de diagnostic (nombre et taux d'accidents, comptage de trafic et de vitesse, environnement, usagers de la voie, etc.) qui ont conclu à la nécessité des aménagements projetés et justifiant leur choix. Projet de mobilité (aménagement de rue, de pistes cyclables, d'itinéraires piétons...) : une notice expliquant l'opportunité du projet au regard de la stratégie globale de mobilité et de stationnement (retranscrite idéalement dans un document stratégique, un plan de circulation, un plan de stationnement et une politique tarifaire à fournir le cas échéant).
Opération dans un établissement recevant du public	L'autorisation de travaux obtenue. Les plans détaillés des aménagements (1/100°).
Opération d'aménagement en milieux naturels	La demande d'autorisation environnementale nécessaire obtenue (Loi sur l'eau, dérogation « espèces protégées », autorisation de défrichement...).

2.2 Régime des décisions attributives de subventions

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-24 du CGCT, le démarrage de l'opération est possible à la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente. Un accusé de réception sera délivré attestant de cette date.
Attention : ce document ne vaut pas décision d'octroi de la subvention.

Les dossiers qui auraient fait l'objet d'une lettre de rejet au titre des exercices précédents ne pourront être représentés que si aucun commencement d'exécution n'est intervenu.

2.3 Obligation d'affichage du plan de financement

Depuis la loi « Engagement et Proximité », une collectivité ou un groupement de collectivités bénéficiant de subventions de l'État a l'obligation de publier son plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur le site de l'opération en question.

Vous veillerez à ce que ces dispositions soient respectées et à ce que la participation de l'État soit signalée systématiquement de manière visible, conformément à la charte graphique fixée par le Service d'information du Gouvernement et aux dispositions de l'article D. 111-8 du Code général des collectivités territoriales. Nous vous demandons de nous transmettre une preuve photographique du respect de ces obligations de publicité durant la réalisation de l'opération.

2.4 Versement des subventions

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans l'encadré ci-dessous.

Encadré n° 3 – Modalités de versement de la subvention (Art. R. 2334-30 du CGCT)

Nature du paiement	À quel moment puis-je faire la demande	Ce que je dois faire pour assurer le paiement
Paiement d'une avance	Dès que l'opération a reçu un commencement d'exécution L'avance est d'un montant de 30 % du montant prévisionnel de la subvention	Je déclare le commencement d'exécution de l'opération à l'aide du document type : Demande d'avance portant certificat de commencement d'opération (Annexe 1)
Paiement d'un acompte	En cours de réalisation de l'opération, en fonction de l'avancement de l'opération et au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention Le ou les acomptes ne peuvent excéder au total 80 % du montant prévisionnel de la demande	Je transmets l'ensemble des factures acquittées Je complète les documents type : Demande d'acompte ou de solde portant certificat d'exécution des travaux (Annexe 2) État récapitulatif des dépenses, certifié exact par l'ordonnateur et le comptable public (Annexe 3)
Paiement du solde	Dès la fin de l'opération Le solde est calculé en application du taux de subvention appliqué au coût réel des travaux	Je transmets l'ensemble des factures acquittées Je complète les documents type : Demande d'acompte ou de solde portant certificat d'exécution des travaux (Annexe 2) État récapitulatif des dépenses certifié exact, par l'ordonnateur et le comptable public (Annexe 3) Attestation d'achèvement d'opération (Annexe 4)

En ce qui concerne les opérations qui ne pourront être réalisées en 2026, ni même faire l'objet d'un commencement d'exécution des travaux, vous voudrez bien en informer les services (bureau de l'appui territorial ou la sous-préfecture concernée) **au plus tard le 30 septembre 2026**, afin que les crédits engagés puissent être redéployés sur d'autres projets en attente de financement. Nous vous rappelons que dans le cas où ces situations ne sont pas signalées, le reliquat est définitivement perdu pour le territoire.

2.5 Délai de transmission des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être enregistrés, à partir du lien qui vous a été communiqué lors de la transmission de la présente circulaire, sur <https://demarche.numerique.gouv.fr> (anciennement « demarches-simplifiees.fr »), le **vendredi 20 février 2026 au plus tard**, classés par ordre de priorité lorsque plusieurs dossiers sont présentés par la même collectivité. Je vous invite à respecter scrupuleusement ce délai.

3. Mobiliser la filière bois locale dans la construction et l'aménagement

Les collectivités ont un rôle central, en tant que maître d'ouvrage notamment, pour soutenir le développement de la filière forêt-bois locale, favorable à l'emploi local, au stockage du carbone et à la biodiversité grâce à une gestion forestière durable multifonctionnelle.

Quelle que soit la catégorie d'opérations DETR, les projets de construction et d'aménagement, neufs ou en rénovation, utilisant du bois et en particulier du bois local (Bois des Pyrénées ou équivalent) feront ainsi l'objet d'une attention particulière.

Pour concevoir leur projet bois, les collectivités peuvent prendre l'attache du syndicat mixte du parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises, des collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée ou encore du conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE) de l'Ariège qui pourront les accompagner et les orienter vers les maîtres d'œuvre et entreprises compétents.

3.1 Personnes ressources

- PNR des Pyrénées Ariégeoises :
Madame Élodie Roulier : 05 61 02 71 69 - 06 45 75 31 13
e.roulier@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
- Union régionale des collectivités forestières d'Occitanie Pyrénées Méditerranée :
Monsieur Jérémie Maillot : 04 11 75 85 17 – 06 13 65 14 13
jeremie.maillot@communesforestieres.org
- « Bois des Pyrénées » :
Monsieur Jean-Baptiste Bouillaguet : 06 28 23 21 98
jb.bouillaguet@boisdespyrenees.com
- CAUE de l'Ariège :
Madame Corinne Triay : 05 34 09 78 30 - 06 07 77 80 54
corinne.caue09@orange.fr

3.2 Documentation disponible

À télécharger sur :

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/les-actions-du-parc/la-foret-le-bois/construire-et-renover-en-bois-local/

- Le guide « *Utiliser le bois local pour les équipements publics* »,
- Le guide « *Construire en bois local dans les Pyrénées ariégeoises* »,
- Le guide « *Nos bois de Midi-Pyrénées : quelle essence pour quelle utilisation ?* » édité par Midi-Pyrénées Bois,
- L'annuaire des professionnels du bois local.

4. Guide des acteurs de l'ingénierie publique en Ariège

Ce guide est constitué de fiches qui présentent l'offre de services des entités publiques ou associatives qui sont susceptibles de proposer de l'ingénierie aux collectivités, que cette ingénierie soit payante ou non, qu'il s'agisse d'une aide technique, juridique, administrative, procédurale, etc.

Les offres de service sont présentées de manière succincte et aussi explicite que possible. Toutefois l'objectif premier est d'orienter les collectivités vers les bons interlocuteurs. Une prise de contact permettra ensuite d'affiner les besoins d'accompagnement des collectivités et les offres de services des acteurs de l'ingénierie à mobiliser.

Ce guide offre un sommaire listant les acteurs par ordre alphabétique. Il présente aussi un index les regroupant par domaines d'intervention. La préfecture, les sous-préfectures et la DDT restent à la disposition des collectivités pour les accompagner et les aiguiller vers les bons interlocuteurs selon leurs besoins.

Le guide est téléchargeable au format pdf dans sa dernière version. Il est mis à jour en continu à mesure que les acteurs de l'ingénierie publique et leurs offres évoluent.

<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Guide-des-acteurs-de-l-ingenierie-publique-en-Ariege>

5. Fiches opérationnelles des catégories d'opération

Ci-après, vous trouverez l'ensemble des fiches opérationnelles des catégories d'opération éligibles. Chaque fiche présente l'ensemble des informations générales mais également spécifiques (possibilité de cumul d'aides, pièces du dossier type, pièces techniques obligatoires). Ce qui permet d'appréhender et de mieux préparer les dossiers avant leur dépôt sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr (anciennement « demarches-simplifiees.fr »).

Chapitre 1 – Éducation, jeunesse et petite enfance

Catégorie 1.1 Bâtiments scolaires, périscolaire et jeunesse

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	40 %	150 000 €
	EPCI	40 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Constructions neuves, extensions de bâtiments existants, réhabilitation d'équipements scolaires et/ou périscolaires en adéquation avec les priorités nationales de l'éducation nationale ➤ Création de classes et d'annexes réglementaires dans les locaux existants ➤ En complément de travaux d'aménagement, achat d'équipements en technologies nouvelles (Idem cat. 1.4) ➤ Accessibilité pour les personnes en situation de handicap ➤ Sécurisation des bâtiments (portail, barrière, alarme, vidéoprotection, système de blocage des portes)	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Travaux sur des écoles privées hors contrat ➤ Travaux dans les logements de fonction des professeurs des écoles ➤ Construction d'abribus ➤ Assurance pour travaux

Conditions d'éligibilité des dossiers

- Le projet doit avoir obtenu l'avis préalable de la DSDEN. Pour les travaux de rénovation d'ERP, les bâtiments doivent avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation des travaux en vigueur ou d'une attestation de conformité à l'accessibilité.
- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 1.2 Petite enfance

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	40 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Constructions, extensions, réhabilitation d'équipements destinés à la petite enfance	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Travaux sur des écoles privées hors contrat ➤ Assurance pour travaux

Conditions d'éligibilité des dossiers

- Le projet doit avoir obtenu l'avis préalable de la DSDEN. Pour les travaux de rénovation d'ERP, les bâtiments doivent avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation des travaux en vigueur ou d'une attestation de conformité à l'accessibilité.
- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Vous préciserez le mode de gestion dans la description de votre projet (exploitation du service en régie, délégation de service public...)
- Justifier des accords de principe du conseil départemental (PMI), de la CAF et de la MSA pour le conventionnement et l'accompagnement de la structure

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération

- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 1.3 Cantines scolaires

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	40 %	150 000 €
	EPCI	40 %	200 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Constructions de cantines neuves, extensions de bâtiments existants, réhabilitation d'équipements scolaire et/ou périscolaires en adéquation avec les priorités nationales de l'Éducation Nationale ➤ Accessibilité pour les personnes en situation de handicap	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Travaux sur des écoles privées hors contrat ➤ Assurance pour travaux

Conditions d'éligibilité des dossiers

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une cantine ou d'un restaurant scolaire qui valorise le projet alimentaire territorial (PAT) de l'Ariège (mobilisation de produits frais locaux, de produits issus de filières locales) avec une mise à niveau des espaces de confection de repas sur place.
- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN),
- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour toute la partie liée à l'alimentaire et/ou sanitaire :
 - Règlement CE n°852-2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
 - Règlement CE n°853-2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées animales et d'origine animale.
 - Arrêté du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant.
- Service départemental d'incendie et de secours (pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie)

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...).

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 1.4 Équipement numérique scolaire

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	40 %	10 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Achat d'équipements numériques dans le cadre d'un projet numérique à l'école : tableaux numériques, vidéoprojecteurs, tablettes, ordinateurs, serveurs, réseaux, banques de ressources numériques...	➤ Abonnements de service ➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers

- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'ensemble autour du numérique à l'école et en adéquation avec les orientations nationales du ministère de l'Éducation nationale.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Chapitre 2 – Économie et innovation territoriale

Catégorie 2.1 Développement économique du territoire

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Projets de développement économique, pépinières d'entreprise, construction ou aménagement de locaux destinés à des besoins immobiliers pour favoriser l'implantation d'une activité, ➤ Immobilier d'entreprise, ateliers relais, zones d'activité	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Achat de mobilier ➤ Achat d'équipement bureautique

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment.
- Dans le cas où l'opération est amenée à générer des recettes, veuillez adjoindre le modèle économique au dossier de demande de subvention

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant

- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 2.2 Commerces de proximité

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	80 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Projets de création, réhabilitation, rénovation d'un bien communal pour sa mise à disposition dans l'objectif de création d'un commerce de proximité	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour toute la partie liée à l'alimentaire et/ou sanitaire
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)^o pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment
- Dans le cas où l'opération est amenée à générer des recettes, veuillez adjoindre le modèle économique au dossier de demande de subvention

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative

- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 2.3 Innovation en matière de développement territorial

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	100 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Projets d'inclusion numérique, ➤ Création et développement de Tiers-lieux, Fablab ➤ Création d'espaces de cotravail	➤ Abonnements et prestations de service ➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) pour toute la partie liée à l'alimentaire et/ou sanitaire
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment.
- Dans le cas où l'opération est amenée à générer des recettes, veuillez adjoindre le modèle économique de l'opération au plan au dossier de demande de subvention.

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)

- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 2.4 Projets structurants de développement territorial

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	150 000 €
	EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Construction, aménagement d'équipements structurants de développement local ➤ Projets structurants de développement territorial ne correspondant pas à une des 8 thématiques	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment
- Dans le cas où l'opération est amenée à générer des recettes, veuillez adjoindre le modèle économique de l'opération au plan au dossier de demande de subvention

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération

- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Chapitre 3 – Tourisme

Catégorie 3.1 Offices de tourisme ou sites en accès libre

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, rénovation, réhabilitation d'équipements touristiques en libre accès sans services payants : point d'information touristique, office de tourisme, aires de service, aires de halte-repos, panneaux d'interprétation...	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité.

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération

- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 3.2 Lieux d'accueil et d'interprétation en accès payant

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT sauf certaines aides sectorielles DRAC

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, rénovation, réhabilitation d'équipements touristiques en accès payant (scénographie muséale...),	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Attention, la DETR est incompatible avec les fonds DRAC destinés aux bibliothèques et médiathèques en application des articles L. 2332-39 et R. 2334-19 du CGCT, ainsi que son annexe VII
- Le mode d'exploitation de l'équipement doit être précisé au regard de la fréquentation attendue (locations ponctuelles, régie, délégation de service public, gérance, ...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment
- Dans le cas où l'opération est amenée à générer des recettes, veuillez adjoindre le modèle économique de l'opération au plan au dossier de demande de subvention

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative

- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 3.3 Hébergements touristiques

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, rénovation, réhabilitation d'hébergements touristiques (hôtels, gîtes, villages vacances, campings, résidences de tourisme, HLL...), ➤ Aménagement d'équipements dédiés à l'activité d'accueil (piscines, aires de jeux...)	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Le projet doit préciser le mode d'exploitation de l'équipement (Délégation de service public, gérance, propriétaire particulier...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment.
- Dans le cas où l'opération est amenée à générer des recettes, veuillez adjoindre le modèle économique de l'opération au plan au dossier de demande de subvention

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative

- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 3.4 Signalétique touristique

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Taux max.	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	50 %	50 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Conception et implantation de signalétique touristique	➤ Réparation ou renouvellement des installations ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Le projet de mise en œuvre de la signalétique doit être en conformité avec les règles de la publicité et d'urbanisme
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment
- La mise en œuvre de la signalétique doit être en conformité avec les règles de publicité et d'urbanisme

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Chapitre 4 – Équipements sportifs et équipements culturels

Catégorie 4.1 Équipements sportifs

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	150 000 €
	EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, rénovation, réhabilitation d'équipements sportifs (city-stades, court de tennis, parcours de santé, gymnases, salles multisports, équipements extérieurs) ➤ Aménagement/implantation d'équipements dédiés aux activités sportives ➤ Rénovation réhabilitation des équipements annexes (vestiaires, accessibilité...)	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Éclairage de l'équipement si éclairage public ➤ Acquisition d'éléments mobiliers ➤ Travaux, de remise en état, rendus nécessaires par manque d'entretien ➤ Construction et aménagement de club house ou buvette/bar sans rapport avec l'activité sportive

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Le projet doit préciser le mode d'exploitation de l'équipement (DSP, gérance, propriétaire particulier...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 4.2 Équipements culturels

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	150 000 €
	EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT sauf cas de non-cumul avec des aides sectorielles DRAC

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, rénovation, réhabilitation d'équipements culturels (salles polyvalentes à vocation socio-culturelle, cinémas, bibliothèques, salles de spectacle...), ➤ Rénovation réhabilitation des équipements annexes (vestiaires, loges accessibilité...) ➤ Acquisition/implantation d'équipements ou matériel spécifique dédiés à l'activité culturelle ➤ Acquisition de matériel roulant dédié à l'activité culturelle	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Achat de mobilier ➤ Éclairage de l'équipement si éclairage public

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Services spécialisés du Conseil départemental
- Direction départementale des territoires (DDT) pour la partie accessibilité
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Attention, la DETR est incompatible avec les fonds DRAC destinés à la création et la diffusion culturelle (en application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19 du CGCT ainsi que son annexe VII)

- Le projet doit préciser le mode d'exploitation de l'équipement (Délégation de service public, gérance, propriétaire particulier...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité et/ou du service de sécurité et qualité de l'aliment selon les projets

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Chapitre 5 – Habitat, urbanisme, mobilités

Catégorie 5.1 Bâtiments publics

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	100 000 €
	EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Construction de mairies, établissements communautaires, ateliers communaux, intercommunaux ou autres bâtiments nécessaires au bon fonctionnement des services ou aux personnels ➤ Travaux de mise en conformité et d'accessibilité desdits bâtiments	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Acquisition de mobilier

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération

- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 5.2 Logements

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	100 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT, sauf cas de non-cumul avec des aides sectorielles (FNAP, ...)

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Acquisition d'immeubles avec travaux de rénovation ou de réhabilitation afin de créer des logements communaux à « vocation sociale » dans les communes de moins de 500 habitants ➤ Les travaux éligibles sont ceux qui répondent aux règles d'habitabilité du Code de la santé et du Code de la construction	➤ Les travaux d'entretien ➤ Les dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- Pour tout projet concernant un ou des logements dans une commune de moins de 500 habitants, vous veillerez à respecter les attendus suivants :
 - Le projet sera examiné par le service Habitat de la DDT avant tout dépôt de la demande de subvention
 - Le demandeur doit justifier l'intérêt général de l'opération prévue après refus d'intervention des bailleurs sociaux
 - Le projet doit démontrer sa vocation sociale pour une durée minimale de 20 ans
 - Le projet doit comporter un déficit d'opération
 - Les opérations prévues doivent être compatibles avec les règles édictées par un PLH ou PLUI-H
- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant ; Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte.

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- **DETR et compatibilité avec d'autres financements**

La présente DETR n'est pas compatible avec le Fond National des Aides à la Pierre (FNAP). Les logements créés dans le cadre d'une acquisition d'un immeuble avec travaux ne pourront pas être conventionnés au titre des APL. Ils ne pourront donc pas être considérés comme des logements locatifs sociaux publics.

Il est à noter que les règles d'attribution des aides de certains partenaires publics en matière de logements sociaux pourront empêcher partiellement ou totalement l'accompagnement financier de ces opérations de création de logements à « vocation sociale ».

Le portage foncier assuré par l'EPFO pourra aussi en être affecté.

Il est donc fortement recommandé de vérifier auprès de chacun des partenaires la faisabilité financière du projet.

- **La vocation sociale**

La notion de « vocation sociale » se définit par la situation des futurs locataires qui occuperont les logements et par le niveau de loyer défini préalablement :

- Les revenus des locataires à qui seront attribués les logements ne devront pas dépasser le plafond de ressources applicable pour l'année en cours (niveau PLUS). Ces plafonds sont revus chaque année par le ministère du Logement.
- Les loyers appliqués ne devront pas être supérieurs à ceux pratiqués pour les logements financés en PLUS pour la zone III de l'année en cours (Cf. « l'avis des loyers » de l'année en cours).

La Collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, devra fournir à la demande DETR une délibération du conseil municipal explicitant logement par logement : le public cible, le revenu maximum des futurs locataires et le loyer qui sera pratiqué.

- **Le déficit d'opération**

La Collectivité devra démontrer que son opération est déficitaire sur une durée de 20 ans. Les aides publiques à l'investissement ainsi que les loyers perçus sur toute la période de référence ne devront pas permettre à la collectivité de dégager des bénéfices. Le taux d'intérêt pris en compte correspondra à la moyenne des taux d'intérêts pratiqués par les banques sur l'année en cours.

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : Notice explicative du projet présentant :
 - La localisation précise du projet (adresse, parcelle cadastrale, niveau...)
 - La justification du projet (contexte immobilier local, demande de logements, caractère social du projet...)
 - Les caractéristiques initiales de l'immeuble et le projet de sortie : nombre de logements, typologies, surfaces...
 - La nature des travaux
 - Une délibération du conseil municipal ou communautaire explicitant logement par logement : le public cible, le revenu maximum des futurs

- locataires et le loyer qui sera pratiqué avec une garantie de maintien de ces conditions pour une durée de 20 ans minimum
- Une étude de faisabilité
- Le DPE valide (postérieur à 2021), ou un audit énergétique, avant travaux avec précision du scénario retenu pour atteindre l'étiquette D à minima
- La simulation financière de calcul du déficit de l'opération
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant et l'avis favorable de l'EPCI sur le projet (pour les EPCI couverts par un PLH ou PLUi-H exécutoire)
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire
- Pièce 6 : Un engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de construction, d'habitabilité et de décence prises en application du Code de la Construction et de l'habitation et du Code de la Santé Publique et à maintenir les logements créés dans les normes d'habitabilité en vigueur pendant toute la durée de mise en location

Pièces à transmettre une fois l'opération terminée :

- Au solde de l'opération, et en fonction des non-conformités relevées dans les dossiers techniques initiaux, la Commune devra fournir pour le paiement du solde de la DETR les dossiers techniques après travaux ne faisant apparaître aucune non-conformité
- Au solde de l'opération, pour les travaux de rénovation énergétique, la Commune devra fournir un nouveau DPE ou un audit énergétique après travaux conforme à minima à l'étiquette D

Catégorie 5.3 Patrimoine local

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	50 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT sauf cas de non-cumul avec des aides sectorielles DRAC

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Réhabilitation, restauration de lieux culturels, de monuments patrimoniaux non classés, restauration d'objets d'art non-inscrits ➤ Travaux de valorisation (scénographie...) ➤ Équipements d'interprétation du patrimoine	➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité

Points de vigilance :

- Attention, la DETR est incompatible avec les fonds DRAC destinés à la préservation et la valorisation du patrimoine (en application des articles L. 2334-39 et R. 2334-19 du CGCT ainsi que son annexe VII)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)

- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 5.4 Adressage postal

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	50 %	10 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Mission de mise en conformité de l'adressage postal ➤ Implantation des numéros des bâtiments et des plaques de rue/places	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- Le dossier doit répondre aux exigences de l'Art. 169 de la Loi 3DS qui rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation, ainsi que la mise à disposition des données sur le site internet adresse.data.gouv.fr

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Veiller à effectuer la publication des données sur data.gouv.fr (Base Adresse Nationale)

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Catégorie 5.5 Cimetières

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	25 %	30 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, extension, accessibilité, ➤ Mise en sécurité des murs de soutènement, ➤ Création de columbarium et ossuaires, jardins du souvenir, ➤ Travaux de végétalisation des cimetières	➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) en cas de présence d'éléments patrimoniaux

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Catégorie 5.6 Voirie et parkings

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	30 000 €
	Commune ou EPCI	30 %	Selon le territoire de l'EPCI

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Aménagements de sécurité routière (dont signalisation de police et systèmes de ralentissement de la circulation), travaux de restructuration de la circulation, ➤ Travaux d'accessibilité, réfection des réseaux sous-jacents préalable à la réfection de la chaussée (eau potable, assainissement...) ➤ Reprofilage et renforcement de chaussée ➤ Aménagement de parking (favorisant l'infiltration des eaux pluviales) ➤ Acquisition de matériel roulant dédié à l'entretien de la voirie	➤ Travaux de réparation : point à temps, emploi partiel d'enrobés ou reprises tri-couche, curage des fossés ➤ Travaux de réseaux (assainissement, télécommunications, électricité) indépendants du projet de voirie ➤ Éclairage public ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie
- Si le projet est en lien avec une route départementale, le dossier doit avoir été examiné en Comité Technique de Traversée d'Agglomération (CTTA)

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Transmettre dans le dossier, le classement des voiries de la commune

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant

- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 5.7 Aménagements d'espaces publics

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	200 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création ou aménagement structurant d'espaces publics : traversée d'agglomération, places, jardins, parcs (espaces verts, renaturation, désimperméabilisation) ➤ Acquisition de matériel roulant dédié à l'entretien des espaces publics ➤ Aménagement de toilettes publiques et de points d'eau potable	➤ Éclairage public ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité
- En cas d'intercommunalité, veuillez transmettre les modalités d'intervention en relation avec les compétences de l'intercommunalité et le mandat
- Transmettre dans le dossier, le classement des voiries de la commune

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°)

- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 5.8 Mobilités douces

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	200 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Aménagements de voies piétonnes, pistes cyclables, voies vertes, espaces intermodaux ➤ Implantation d'équipements (abribus, parc à vélos, mobilier urbain dédié) ➤ Signalisation de police correspondante (verticale et horizontale)	➤ Dépenses de fonctionnement

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- Seront priorisés, les projets présentant une stratégie globale définie de l'organisation des mobilités douces (projet global d'aménagement)

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité
- Transmettre dans le dossier, le classement des voiries de la commune

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 5.9 Gestion et traitement des déchets

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	25 %	30 000 €
	EPCI	25 %	150 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Aménagement d'espaces de propreté ➤ Acquisition d'engins dédiés à la collecte ➤ Création de containers enterrés ➤ Aménagement, création et équipement de quais de transfert et de déchetterie ➤ Aménagement d'espaces de compostage collectif ➤ Signalisation et informations fixes de sensibilisation aux bonnes pratiques de tri et/ou de compostage	➤ Éclairage public ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au cas d'ICPE
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité
- Transmettre l'ensemble des autorisations préalables en matière d'urbanisme et ICPE

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération

- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Chapitre 6 - Santé

Catégorie 6.1 Maisons de santé, centres de santé

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	300 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Création, extension, réhabilitation, mise aux normes et accessibilité des maisons de santé pluridisciplinaires et des centres de santé	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Achat de mobilier ➤ Achat de matériel de cuisine ➤ Achat d'équipement bureautique

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Agence régionale de santé (ARS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Le projet doit préciser le mode de gestion de l'équipement (Délégation de service public, gérance, mise à disposition, régie...)
- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération

- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 6.2 Aide à l'installation de professionnels de santé

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	100 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ - Aide à l'installation de professionnels de santé : aménagement, réhabilitation, mise à disposition de locaux à destination des professionnels de santé	➤ Dépenses de fonctionnement ➤ Achat de mobilier ➤ Achat de matériel de cuisine ➤ Achat d'équipement de bureautique

Conditions d'éligibilité des dossiers :

- La rénovation du bâti existant est une priorité au regard de la consommation d'espaces non artificialisés. C'est pourquoi toute construction neuve doit être justifiée par l'absence de bâti préexistant et satisfaisant pour l'accueil du service correspondant. Ainsi, dans le but de favoriser la réhabilitation de bâtiments, le taux d'aide pourra être minoré en cas de constructions nouvelles non argumentées.
- Dans le cadre de l'instruction, le montant des recettes attendues sera pris en compte

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Agence régionale de santé (ARS)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Le projet doit préciser le mode de gestion de l'équipement (Délégation de service public, gérance, mise à disposition...)
- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération

- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Chapitre 7 - Transition écologique

Catégorie 7.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	200 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Projets globaux de rénovation projetés sur des bâtiments publics (y compris les bâtiments scolaires) ayant un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale (isolation des bâtiments, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement du système de chauffage, ...)	➤ Travaux d'extension de bâtiments ➤ Travaux de réhabilitation autres ➤ Travaux d'accessibilité ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour les bâtiments scolaires,
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Le projet doit démontrer le gain en qualité de consommation énergétique ou le gain en classe énergétique (DPE ou audit énergétique),
- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 7.2 Rénovation énergétique et thermique des logements

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	100 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Tous travaux d'amélioration énergétique des bâtiments (isolation, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement ou modernisation d'un système de chauffage, de ventilation, rafraîchissement...) ➤ Remplacement de chaudière fioul au profit d'une chaudière peu émettrice en GES (Pompes à chaleur, chauffe-eaux thermodynamiques, chaudières biomasse, chauffe-eaux solaires, raccordement à un réseau de chaleur...) ➤ Travaux de mise en accessibilité des logements ➤ Travaux de réhabilitation autres : travaux structurels, mises aux normes électriques, mises aux normes sanitaires, travaux liés à la modification de la typologie des logements	➤ Les travaux seuls de rénovation des peintures, de sols, de façades, de pose de mobiliers, de nettoyage... ➤ Les travaux d'entretien courants et les dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : Notice explicative du projet présentant :
 - La localisation précise du projet (adresse, parcelle cadastrale, niveau...)
 - Les caractéristiques initiales de l'immeuble et le projet de sortie : nombre de logements, typologies, surfaces...
 - La nature des travaux
 - Le DPE valide (postérieur à 2021), ou un audit énergétique, avant travaux avec précision du scénario retenu pour atteindre l'étiquette D à minima

- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant et l'avis favorable de l'EPCI sur le projet (pour les EPCI couverts par un PLH ou PLUi-H exécutoire)
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire
- Pièce 6 : Un engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de construction, d'habitabilité et de décence prises en application du Code de la Construction et de l'habitation et du Code de la Santé Publique et à maintenir les logements créés dans les normes d'habitabilité en vigueur pendant toute la durée de mise en location

Pièces à transmettre une fois l'opération terminée :

- Au solde de l'opération, et en fonction des non-conformités relevées dans les dossiers techniques initiaux, le maître d'ouvrage devra fournir pour le paiement du solde de la DETR les dossiers techniques après travaux ne faisant apparaître aucune non-conformité
- Au solde de l'opération, pour les travaux de rénovation énergétique, le maître d'ouvrage devra fournir un nouveau DPE ou un audit énergétique après travaux conforme à minima à l'étiquette D

Catégorie 7.3 Décarbonation et autonomie énergétique des bâtiments

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	100 000 €

Cumul des aides : Incompatibilité de la DETR avec les aides publiques et les primes/tarif de rachat de l'électricité

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Constructions d'installations de production d'énergie renouvelables en autoconsommation ➤ Remplacement d'équipements utilisant des énergies fossiles par des équipements utilisant des énergies renouvelables (pompes à chaleur, solaire, thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, petit éolien)	➤ Installation d'équipements de production d'énergie destinée à la vente ➤ Construction de bâtiments ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour les bâtiments à enjeu patrimonial
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Aux termes de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, les producteurs qui en font la demande bénéficient de l'obligation d'achat d'électricité pour des installations de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantée sur le bâtiment, hangar, ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts. Ce dispositif **est une subvention d'État** payée en fonction du nombre de kilowatts produits [...]. L'arrêté du 6 octobre 2021 prévoit notamment que « le producteur **ne peut pas cumuler pour une même installation les primes et tarifs prévus à l'article 8 avec un autre soutien public financier à la production d'électricité, provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union européenne** »
- Veiller à transmettre l'engagement sur l'honneur quant à l'autoconsommation
- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant

- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Chapitre 8 - Sécurité

Catégorie 8.1 Ouvrages publics

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	200 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT sauf cas de non-cumul avec le fonds « Barnier »

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Études et travaux de réparation et de construction des ouvrages d'art publics (ponts et murs de soutènement) posant des problèmes de sécurité ➤ Interventions sur des ouvrages de protection particuliers (paravalanche, chutes de blocs, digues à laves torrentielles, ...)	➤ Maintenance régulière et normale des ouvrages d'art ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Cabinet du préfet
- Service de restauration de terrains en montagne (RTM) de l'Office national des forêts (ONF)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (Cerema),
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 8.2 Lutte contre les incendies

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune	30 %	20 000 €
	EPCI	30 %	150 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Travaux ayant trait à la sécurisation face au risque incendie, ➤ Installation de réserves incendie, bâches et équipements ou ouvrages de défense incendie, ➤ Aménagement de plateformes de manœuvre des engins de secours	➤ Travaux de réparation ou de maintenance d'équipements en place ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Cabinet du préfet (SIDPC)

Points de vigilance :

- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...)
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000°)
- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux

- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

Catégorie 8.3 Protection des personnes

Taux de subvention DETR	Maître d'ouvrage	Taux cible	Plafond de subvention
	Commune ou EPCI	30 %	20 000 €

Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT.

Opérations éligibles	Opérations inéligibles
➤ Opérations visant à améliorer la sécurité des usagers aux abords des bâtiments publics ➤ Installation de systèmes de vidéoprotection sur l'espace public ➤ Mécanismes de sécurisation des accès aux bâtiments publics (portes et portails de haute sécurité, tourniquets à barres, portillons d'accès)	➤ Travaux de réparation ou opérations de maintenance des équipements ➤ Abonnements, prestations de service ➤ Dépenses de fonctionnement

Services consultés dans le cadre de l'instruction :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour tout ce qui est lié à la sécurité incendie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Cabinet du préfet (SIDPC)

Points de vigilance :

- Pour les projets de vidéosurveillance, le dossier doit avoir obtenu l'avis favorable de la commission départementale de la vidéoprotection,
- Veiller à transmettre l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la globalité du projet (plans, photos, esquisses...),
- Adjoindre le rapport de visite de la commission de sécurité

Pièces type du dossier de demande :

- Pièce 1 : La lettre de demande
- Pièce 2 : La note explicative
- Pièce 3 : La délibération de l'organe délibérant
- Pièce 4 : Le plan de financement prévisionnel
- Pièce 5 : Le(s) devis détaillé(s)
- Pièce 6 : L'échéancier précis de réalisation de l'opération
- Pièce 7 : Une attestation de non-commencement de l'opération
- Pièce 8 : La note d'opportunité pour tout projet implanté sur des espaces naturels, agricoles, forestiers ou qui artificialisent les sols (nouveau bâtiment, parking...)

Pièces techniques obligatoires :

- Pièce 1 : Un plan de situation du projet permettant de le localiser facilement (échelle 1/25000^e)

- Pièce 2 : Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- Pièce 3 : Le programme détaillé des travaux
- Pièce 4 : Le dossier d'avant-projet
- Pièce 5 : Le récépissé de dépôt de permis de construire

6. Vos contacts

Pour toute question relative à votre demande, veuillez prendre contact avec l'instructeur de votre sous-préfecture ou préfecture.

Sous-préfecture de Pamiers ✉ sp-pamiers@ariege.gouv.fr

- Pascale MORÈRE (DETR) ☎ 05. 61. 60. 97. 34. - ✉ pascale.morere@ariege.gouv.fr
- Laurie GORRIA, secrétaire générale ☎ 05. 61. 60. 97. 40 –
✉ laurie.gorria@ariege.gouv.fr

Sous-préfecture de Saint-Girons ✉ sp-saint-girons@ariege.gouv.fr

- Valérie PLAZA (DETR) ☎ 05. 61.96. 25. 86 - ✉ valerie.plaza@ariege.gouv.fr
- Joëlle LOUBET, secrétaire générale, ☎ 05. 61.96. 25. 89 –
✉ joelle.loubet@ariege.gouv.fr

Foix (Bureau de l'appui territorial) ✉ pref-appui-territorial@ariege.gouv.fr

- Francis JOVÉ (DETR) ☎ 05. 61. 02. 10. 77 - ✉ francis.jove@ariege.gouv.fr
- Thierry CANDEBAT (Chef de Bureau) ☎ 05. 61. 02. 10. 71 –
✉ thierry.candebat@ariege.gouv.fr
- Alexandre ASSIMAKOPULOS (Adjoint chef de bureau) ☎ 05. 61. 02. 11. 39 –
✉ alexandre.assimakopulos@ariege.gouv.fr

7. Annexes de gestion

Ci-après, vous trouverez une présentation des documents type à compléter pour vos demandes d'avance, d'acompte et de solde. Vous veillerez à utiliser les documents originaux afin de faciliter leur traitement par nos services.

Ces documents doivent être transmis à Monsieur le préfet, à l'attention du bureau de l'appui territorial.

Vous retrouverez les originaux en suivant le lien ci-après :

<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations/DETR>

Annexe 1 - Demande d'avance portant certificat de commencement d'opération

 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	ANNEXE 1	PRÉFECTURE Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial
DEMANDE D'AVANCE PORTANT CERTIFICAT DE COMMENCEMENT D'OPÉRATION		
Le maire ⁽¹⁾ de		
Le président ⁽¹⁾ de		
CERTIFIE		
que l'opération relative au dossier :		
subventionnée par l'État au titre de la DETR – année : 20....		
est commencée depuis le		
DEMANDE		
le versement de l'avance de la subvention .		
	Fait à	Le
	Le maire ⁽¹⁾	
	Le président ⁽¹⁾	
	Signature	
	Nom-prénom-cachet	

(1) Rayer la mention inutile

Annexe 2 - Demande d'acompte ou de solde portant certificat d'exécution des travaux

 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	ANNEXE 2	PRÉFECTURE Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial
DEMANDE D'ACOMPTE OU DE SOLDE PORTANT CERTIFICAT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX		
Le maire ⁽¹⁾ de		
Le président ⁽¹⁾ de		
CERTIFIE		
que l'opération relative au dossier :		
subventionnée par l'État au titre de la DETR – année : 20		
sont commencés depuis le		
ont bénéficié :	- d'une avance de	€
	- d'un acompte de	€
☐ demande le versement de l'acompte ⁽²⁾ ,		
le montant des travaux réalisés s'élève à	€ HT / TTC ⁽¹⁾	
☐ demande le versement du solde de la subvention ⁽²⁾ :		
- les travaux sont terminés depuis le		
leurs caractéristiques sont conformes avec celles visées dans la décision attributaire de subvention		
- le montant total des travaux s'élève à	€ HT / TTC ⁽¹⁾	
Fait à		
Le maire ⁽²⁾		
Le président ⁽²⁾		
Signature, <i>Nom-prénom-cachet</i>		
Le comptable public atteste que le montant cumulé des dépenses payées à la date du présent certificat, suivant le dernier décompte en sa possession, s'élève à : € TTC, soit € HT.		
Fait à		
Le		
Signature <i>Nom-prénom-cachet</i>		

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Ariège

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

Date de la décision : / /

MONTANT TOTAL		
---------------	--	--

Cachet et signature

Annexe 4 - Attestation d'achèvement d'opération



ANNEXE 4

PRÉFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial

ATTESTATION D'ACHÈVEMENT D'OPÉRATION

Le maire ⁽¹⁾ de
Le président ⁽¹⁾ de

ATTESTE

que l'opération relative au dossier :

subventionnée par l'État au titre de la DETR – année : 20

est achevée et que ses caractéristiques sont conformes à l'arrêté attributif de subvention.

Référence de l'arrêté attributif de subvention Arrêté n° du

que le coût final de l'opération s'élève à € HT

et que les modalités définitives de financement s'établissent comme suit :

	Montant	%
Fonds propres		
Subvention DETR		
Subvention du Département (FDAL...)		
Subvention de la Région (FRI...)		
Autres subventions (<i>préciser</i>)		
Autres subventions (<i>préciser</i>)		
Total :		100 %

Fait à Le

Le maire⁽¹⁾
Le président⁽¹⁾

Signature,
Nom-prénom-cachet

(1) Rayer la mention inutile